



**AVENANT A LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'ISERE-intégration de  
l'annexe Métropolitaine et ajustement de l'annexe départementale  
Contrat de Plan État - Région 2021-2027**

Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-10/03-7-705 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 21 octobre 2022 portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'État et la Région et autorisant le Président à signer les conventions départementales,

Vu la délibération du 21 octobre 2022 du Conseil départemental de l'Isère portant adoption de la convention départementale initiale CPER 2021-2027 de l'Isère et autorisant le Président à signer cette convention,

Vu la délibération n°2023-03/03-8-7422 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 mars portant adoption de l'avenant n° 1 à la convention départementale de l'Isère CPER 2021-2027 intégrant une annexe métropolitaine et un ajustement à l'annexe départementale et autorisant le Président à signer cet avenant,

Vu la délibération n° 2023 CP04 C 14 63 du Conseil départemental de l'Isère en date du 28 avril 2023 portant adoption de l'avenant à la convention départementale CPER 2021-2027 de l'Isère et autorisant le Président à signer cette convention,

Vu la délibération n° 1DL220519 du 7 avril 2023 de Grenoble Alpes Métropole portant adoption de la convention départementale CPER 21-27 de l'Isère et autorisant le Président à signer cette convention,

Entre, Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Président du Conseil départemental de l'Isère,

Monsieur Christophe FERRARI, Président de Grenoble Alpes Métropole,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit

## **PRÉAMBULE**

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),
- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),
- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (articles 3 et 4),
- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

## **ARTICLE 1 – ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES**

L'Isère, deuxième département le plus peuplé de la région après le Rhône, connaît un dynamisme démographique supérieur à celui de la France métropolitaine. Toutefois, le rythme de croissance de sa population est en ralentissement (+ 0,6 % par an entre 2011 et 2016 contre + 0,8 % par an entre 2006 et 2011). Il est même désormais légèrement inférieur à la moyenne régionale (+ 0,7 % par an).

Le département de l'Isère est une mosaïque de territoires organisée autour de trois paramètres essentiels et complémentaires.

- Une zone urbaine de la métropole grenobloise caractérisée par un dynamisme économique soutenu, des pôles reconnus de recherche et d'innovation, un patrimoine architectural majeur mais aussi un accroissement des déplacements pendulaires qui saturent les axes de circulation en lien avec un déplacement des lieux d'habitat dans le périurbain proche, une forte sensibilité aux risques naturels et au changement climatique, de forts enjeux de cohésion sociale, de reconstruction, réhabilitation du bâti et renouvellement urbain tout en préservant la qualité de vie, la biodiversité et l'environnement.
- Une zone de montagne, très attractive en termes de tourisme, ce qui se traduit par une fréquentation renforcée des espaces naturels et un enjeu de transformation du modèle économique, pour permettre notamment un tourisme « quatre saisons », plus résilient face aux crises et au changement climatique, et plus respectueux de l'environnement. Une zone intermédiaire dite du « Nord Isère », avec une population qui augmente, dont le pôle d'attraction est davantage tourné vers la métropole lyonnaise, sans réelle ville centre, et qui connaît des enjeux autour des mobilités et de l'attractivité du territoire.

De manière transversale, le territoire isérois est confronté, avec d'autres, à divers enjeux :

- Travailler contre l'isolement des populations et apporter des solutions innovantes en matière d'accès aux soins et aux prestations.
- Décarboner la mobilité à l'échelle locale
- Mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel

Les grandes aires urbaines, c'est-à-dire celles de Grenoble, de Vienne et la partie iséroise de l'aire urbaine de Lyon, concentrent la croissance démographique départementale. Toutefois, ce sont leurs parties périurbaines qui restent les espaces les plus dynamiques (+ 0,9 % par an entre 2011 et 2016). Près de la moitié de la population de l'Isère habite dans ces espaces marqués par l'étalement urbain, sous l'influence conjointe des métropoles de Grenoble Alpes et de Lyon. La croissance périurbaine est portée par des soldes migratoire et naturel excédentaires, en lien avec l'installation de nouveaux ménages, relativement jeunes, en périphérie des grandes agglomérations. C'est en particulier le cas de Grenoble qui connaît un ralentissement de sa croissance, avec un déficit migratoire qui se creuse, en partie au profit de sa périphérie.

Les fragilités sociales, propres à la ville, sont présentes notamment dans le territoire de Grenoble Alpes Métropole où le taux de pauvreté atteint 14 % et culmine à 19 % au sein de la ville de Grenoble. Les principaux enjeux pour le territoire métropolitain sont les suivants :

- Engager résolument le territoire dans les transitions énergétique et écologique, adapter le territoire et augmenter sa résilience au changement climatique
- Poursuivre le développement des pôles économiques du territoire et la relocalisation d'industries innovantes tout en limitant la consommation d'espace
- Améliorer la qualité de vie et la cohésion sociale sur le territoire avec une vigilance particulière dans l'accompagnement social des transitions.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Grenoble Alpes Métropole. Il s'agit :

- De **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire de l'Isère, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- Des **projets qui relèvent d'initiatives locales**.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention départementale de l'Isère est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait pour le département de l'Isère à 4,80M€ pour l'Etat et 12,4M€ pour la Région et pour la Métropole de Grenoble à 1,13M€ pour l'Etat et 17,5M€ pour la Région.

Au regard des projets priorités, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère sont les suivants :

Pour les projets situés sur l'ensemble du territoire du département :

- pour l'Etat :
  - o 182,33M€ pour le département de l'Isère
  - o 35,56 M€ pour la métropole de Grenoble

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.

- pour la Région :
  - o 205,14M€ pour le département de l'Isère
  - o 38,05 M€ pour la métropole de Grenoble

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de Lycées pour un montant de 107,7M€ ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 147,5M€.

- pour le Département : une enveloppe de 19,4M€ à laquelle s'ajoute une enveloppe de 16M€ pour les projets d'enseignement supérieur, recherche et innovation.
- pour la Métropole : une enveloppe de 105,99M€ à laquelle s'ajoute une enveloppe de 26,47M€ pour les projets d'enseignement supérieur, recherche et innovation

Outre les crédits État, Région, Département et Métropole, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

### **ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES**

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 et annexe 2 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour le département l'Isère à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

D'autres projets pourront par ailleurs être priorités ultérieurement par l'État, la Région et le Département sur la base des propositions qui leur seront faites par les acteurs du territoire et dans la limite de l'enveloppe définie pour chaque partenaire.

## **ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REpondant AUX ENJEUX DU TERRITOIRE**

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales du département de l'Isère, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région (et le Département et/ou la Métropole) pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur le département concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés pour mémoire en annexe 1 et 2.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 Exécution de la convention**

Les projets priorités en annexe 1 et 2 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés aux règles spécifiques à chaque financeur et dans la limite de leur disponibilité budgétaire.

### **5.2 Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

### **5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage**

#### **5.3.1 Gouvernance du CPER**

##### ***5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :***

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le comité stratégique régional. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.
- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

#### 5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale

A l'initiative conjointe de l'État, de la Région, du Département et de la Métropole, une instance de pilotage territorial se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement, évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

#### 5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

Fait à *Grenoble*, le **27 AVR. 2023**

La Préfète de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes



Fabienne BUCCIO

Le Président du Conseil  
régional Auvergne-Rhône-  
Alpes




Laurent WAUQUIEZ

Le Président du Conseil  
départemental

Jean-Pierre BARBIER

Le Président de Grenoble Alpes Métropole

Christophe FERRARI



3, rue Malakoff  
CS 60053  
38001 Grenoble Cedex 01  
Tél. 04 78 60 60 59  
Fax 04 78 42 63 43

